



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 2 mars 2012

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES
STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/JB

AFFAIRE SUIVIE PAR : J.BREMENER

TELEPHONE : 04.95.34.50.84

TELECOPIE : 04.95.34.51.06

jeanne.bremener@haute-corse.pref.gouv.fr

N° 2012-09

Le Préfet

à

M. le Président du Conseil général de la Haute-Corse
M. le Président du conseil d'administration du SDIS
de la Haute-Corse
M. le Président de l'Office public de l'habitat de la
Haute-Corse
Mmes et MM. Les Maires
MM. les Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale
Mme la Présidente du Centre départemental de
gestion de la fonction publique territoriale
**(en communication à MM. les Sous-Préfets de
Calvi et Corte)**

Objet : Modification du taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud

Réf. : Décret n°89-537 du 3 août 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° NOR : IOCB1130117A du 17 février 2012.

P.J. : Une.

Par la présente, j'appelle votre attention sur la parution au journal officiel du 28 février 2012 de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° NOR : IOCB1130117A du 17 février 2012 portant modification du taux de

ADRESSE POSTALE: 20401 BASTIA CEDEX

Standard: 04.95.34.50.00 - Télécopie: 04.95.31.64.81 - Mel: prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr

l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de ce document.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Corse,



Laurent GANDRA-MORENO

[Informations de mise à jour](#)

mercredi 29 février 2012

[Accueil](#) > [Les textes législatifs et réglementaires](#) > [Détail d'un texte](#)

[Détail d'un texte](#)

[Afficher le panneau de navigation](#)

[Imprimer](#)

JORF n°0050 du 28 février 2012 page
texte n° 6

ARRETE

Arrêté du 17 février 2012 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud

NOR: IOCB1130117A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Vu le [décret n° 89-537 du 3 août 1989](#) instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud,
Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport prévue à l'[article 2 du décret du 3 août 1989](#) susvisé est fixé à 1 076,84 euros par agent.

Lorsque le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité ne perçoit pas cette indemnité compensatoire à titre personnel, ce montant est porté à 1 206,62 euros.

Ces montants sont majorés de 92,67 euros par enfant au titre duquel l'agent perçoit le supplément familial de traitement.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'arrêté du 27 janvier 2010 fixant les taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 février 2012.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,
E. Jalon

La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement :

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
A. Duclos-Grisier

[Télécharger le document en RTF Fac-similé](#)

[Afficher le panneau de navigation](#)

[Imprimer](#)

- [À propos de l'ordre juridique français](#)
- [Licences](#)
- [Quoi de neuf sur le site ?](#)

- [À propos du site](#)
- [Plan du site](#)
- [Aide générale](#)
- [Nous écrire](#)
- [Établir un lien](#)